Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_083-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

MOBILITES

DECISION DU PRESIDENT N°26-083

OBJET : SEMAINE DE LA MOBILITÉ 2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FILM "LA NOUVELLE AVENTURE MOBILE" AUPRES DE LA SOCIETE ORAGE FILMS

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation tous les contrats de prêt, de mise à disposition ou de dépôt d'œuvres d'art,

Considérant l'organisation par Roche aux Fées Communauté de la « **Semaine de la Mobilité** », débutant le 14 septembre **2026** ;

Considérant la volonté de **sensibiliser** les **citoyens** aux **mobilités alternatives et durables** à travers la projection du **film** « **La Nouvelle Aventure Mobile** », **produit** par **ORAGE Films en accord avec l'ADEME ;**

Considérant que cette projection, prévue le **samedi 19 septembre 2026**, se déroulera à l'**Espace Jeunes de Retiers** et est proposée **gratuitement** aux participants ;

DECIDE

Article premier :
De signer une convention avec la société ORAGE Films, située au 120 chemin des Maures et des Adrets, 06530 PEYMEINADE, représentée par M. Fabrice Ambrosioni, portant sur :

- la **mise à disposition du film** « **La Nouvelle Aventure Mobile** »,
- jusqu'au **19 septembre 2026**, date de la projection,
- et consentie à titre **gratuit** (exonération des droits de diffusion).

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à ORAGE Films.

Fait à Retiers, le 20 mai 2026.

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 21/05/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.